

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **70-CC201022** **DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CCSO POUR L'ANNEE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 14 octobre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :
20 OCTOBRE 2022

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **31**
- Pouvoirs : **13**
- Votants : **44**
- Absents : **00**

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

Résultats :

- Pour : **44**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DUMOULIN François à Madame JAUNET Christel
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur BLOT Laurent
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur PATRIA Alexis à Monsieur NOCTON Laurent
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

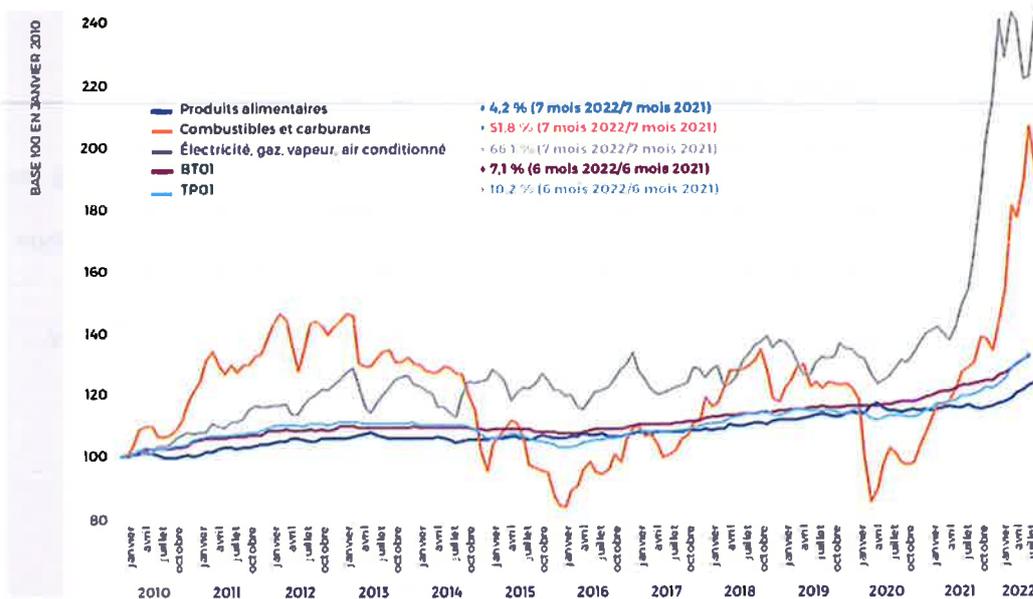
Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les raisons qui conduisent à adopter une décision modificative.

Afin notamment de tenir compte du contexte de l'inflation qui impacte à la hausse, l'ensemble des prix, il est proposé une décision modificative du budget primitif principal de la CCSSO.

En effet, même si les dépenses d'énergie représentent un poids raisonnable dans le budget d'un établissement public de coopération intercommunale, l'inflation impacte l'ensemble des postes.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : indices base

A – Les recettes de la section de fonctionnement

À ce stade, il n'est pas prévu une modification à la hausse ou à la baisse des recettes dans le budget.

Toutefois, les recettes de TVA perçues par l'intercommunalité devraient être plus importantes. En effet, dans le cadre des notifications en mars pour l'année 2022, l'Etat anticipait une hausse des recettes de TVA de 2,89 %.

Le gouvernement évalue aujourd'hui l'estimation pour 2022 à 9,6 % de hausse. Le montant de la TVA pourrait donc passer de 1 428 683 € à 1 524 547 euros, soit une recette supplémentaire de 95 864 euros.

Paraphes	
	

B – Les dépenses de la section de fonctionnement du budget principal**a) Les atténuations de produits**

Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » représente le premier poste de dépenses en section de fonctionnement et se compose :

- Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

À la suite de la notification, le prélèvement pour l'intercommunalité est de -418 573 euros. Les crédits prévus au BP2022 était de 400 000,00 euros.

Il convient donc de prévoir 18 573 euros de crédits supplémentaires.

En revanche, la régularisation de l'attribution de compensation pour la digue de la Nonette avait déjà été anticipée lors du vote du budget primitif 2022 conformément à la délibération.

b) Charges à caractère général

En 2022, le budget est marqué par la réalisation d'étude, notamment pour le pacte financier et fiscal. En outre, il convient d'effectuer des régularisations pour le paiement de la prestation BODET SOFTWARE. Il s'agit d'un bon de commande du 30 octobre 2019 relatif à la mise en place d'une badgeuse ainsi que de fourniture et de formation.

En outre, il convient de tenir compte de l'augmentation très sensible de l'inflation depuis avril.

Il est donc proposé afin de faire face aux engagements et aux dépenses, une revalorisation des crédits de 3%.

Il est donc proposé la revalorisation suivante :

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles BP2022	Crédits supplémentaires DM2022	Opérations réelles DM2022
011	Charges à caractère général	2 277 909,58 €	68 337,29 €	2 346 246,87 €

c) Autres charges de gestion courante

Compte tenu des dépenses suivantes et de l'inflation, il est prévu de proposer des crédits supplémentaires :

- Régularisation sur les années 2020, 2021 des charges liées aux prises de recharges pour un montant autour de 30 000 euros concernant le syndicat d'énergie 60 ;
- Une problématique d'imputation pour les prestations achetées au PNR. En effet, il était prévu que cette dépense s'impute en investissement. À ce stade, les services de la DGFIP souhaitent que cette dépense soit imputée en fonctionnement. Le montant est autour de 7000 euros.
- La revalorisation des indemnités des élus pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice. Il est proposé des crédits supplémentaires de 8000 euros. Contrairement au 012, cette revalorisation concerne l'intégralité de l'indemnité et les cotisations aux différents organismes ;
- En outre, il est proposé des crédits supplémentaires de 16 000 euros afin de faire face aux incertitudes de l'inflation sur les appels à contribution

Paraphes	
	

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles BP2022	Crédits supplémentaires DM2022	Opérations réelles DM2022
65	Autres charges de gestion courante	1 431 383,00 €	65 852,00 €	1 497 235,00 €

d) Charges de personnel et frais assimilés

Les dépenses du chapitre 012 s sont impactées par la revalorisation du point d'indice. La revalorisation du point d'indice entraine un surcoût d'environ 13 000 euros pour l'année 2022. En outre, il convient de tenir compte de 3 recrutements qui pourraient intervenir d'ici la fin de l'année pour renforcer les services.

Enfin, il convient de tenir compte de la revalorisation liée à la convention avec le centre de gestion pour la halte-garderie.

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles BP2022	Crédits supplémentaires DM2022	Opérations réelles DM2022
012	Charges de personnel, frais assimilés	933 000,00 €	42 000,00 €	975 000,00 €

e) Charges financières

Le chapitre 66 « charges financières » nécessite une enveloppe complémentaire en raison de la revalorisation du livret A pour le prêt de la Caisse des dépôts. En effet, le taux est indexé sur la rémunération de cet instrument d'épargne. Il est proposé une enveloppe supplémentaire d'environ 4000 euros.

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles BP2022	Crédits supplémentaires DM2022	Opérations réelles DM2022
66	Charges financières	80 600,00 €	4 400,00 €	85 000,00 €

f) Synthèse des évolutions

Les recettes de la section de fonctionnement ne sont pas à ce stade modifié et devraient s'établir à 20 172 243,35 euros.

La décision modificative a pour conséquence de diminuer le virement de la section d'investissement. Il passe de 6 248 291,64 € à 6 049 129,35 €.

Paraphes	
	

	OPÉRATIONS RÉELLES BUDGET PRIMITIF	OPÉRATIONS RÉELLES DÉCISION MODIFICATIVE	OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGET PRIMITIF	OPÉRATIONS D'ORDRE DÉCISION MODIFICATIVE	BP 2022	DÉCISION MODIFICATIVE 2022
011	Charges à caractère général	2 277 909,58 €	68 337,29 €		2 346 246,87 €	2 346 246,87 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	933 000,00 €	42 000,00 €		975 000,00 €	975 000,00 €
014	Atténuations de produits	8 642 018,00 €	18 573,00 €		8 660 591,00 €	8 660 591,00 €
60	Achats et variation des stocks (3)					
65	Autres charges de gestion courante	1 431 383,00 €	65 852,00 €		1 497 235,00 €	1 497 235,00 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus (4)					
66	Charges financières	80 600,00 €	4 400,00 €		85 000,00 €	85 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €			5 000,00 €	5 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions					
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			354 041,13 €	354 041,13 €	354 041,13 €
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €			200 000,00 €	200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement					
	Dépenses de fonctionnement – Total	13 589 910,58 €	199 182,29 €	6 602 332,77 €	20 172 243,35 €	20 172 243,35 €

Paraphes	
	

C – La section d'investissement du budget principal

a) Les dépenses de la section d'investissement

Elles ne connaissent pas de modification et s'établissent à 2 949 927,21 euros.

b) Les recettes de la section d'investissement et le recours à l'emprunt

Les recettes de la section d'investissement sont modifiées de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles Budget Primitif	Opérations Réelles Décision Modificative	Opérations d'ordre Budget Primitif	Correction	Opération d'ordre Décision modificative	TOTAL budget primitif	Total Décision Modificative
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	- €						
13	Subventions d'investissement	243 520,00 €	243 520,00 €				243 520,00 €	243 520,00 €
15	Provisions pour risques et charges (4)							
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaires)							
18	Compte de liaison "affectat" (BA régie)	0,00 €						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00 €					
204	Subventions d'équipement versées							
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €						
23	Immobilisations en cours							
26	Participations et créances rattachées							
27	Autres immobilisations financières							
28	Amortissement des immobilisations			354 041,13 €		354 041,13 €	354 041,13 €	354 041,13 €
29	Plus pour dépréciat° immobilisations (4)							
30	Plus pour dépréciat° des stocks et encours (4)							
45	Opérations pour compte de tiers (5)	- €						
491	Charges à rep. sur plusieurs exercices							
49	Plus pour dépric° comptes de tiers (4)							
50	Plus pour dépric° comptes financiers (4)							
5	Stocks	- €						
204	Virement de la section de fonctionnement			6 248 291,64 €	199 162,29 €	6 049 129,35 €	6 248 291,64 €	6 049 129,35 €
224	Produits des cessions d'immobilisations	- €						
	Recettes d'investissement – Total	243 520,00 €	243 520,00 €	6 602 332,77 €	199 162,29 €	6 402 170,48 €	6 845 852,77 €	6 646 690,48 €
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						839 430,41 €	839 430,41 €
	AFFECTATION AU COMPTE 1068						287 442,00 €	287 442,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						7 912 726,99 €	7 773 563,89 €

D – Synthèse des indicateurs financiers pour le budget principal

Il convient de mentionner que le besoin en financement est nul. En effet, aucun emprunt en recette d'investissement ne sera inscrit au BP 2022 et en DM 2022.

	BP 2021	CA 2021 PROVISOIRE	BP 2022	DM2022
Recettes réelles de fonctionnement	15 910 378 €	16 209 116 €	16 702 121 €	16 702 121 €
Total des dépenses réelles	14 618 479 €	12 428 014 €	13 569 911 €	13 769 072,87 €
Épargne brute	1 291 899 €	3 781 102 €	3 132 210 €	2 933 048 €
Taux épargne brute	8%	23%	19%	18%
Épargne nette	1 011 864 €	3 502 834 €	2 852 176 €	2 653 014 €
Taux épargne nette	6%	22%	17%	16%

Concernant la solvabilité, la capacité de désendettement à ne pas dépasser s'établit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 12 ans. Elle s'établit à 1,5 année dans le cadre de la décision modificative.

Paraphes	
	

DELIBERATIONS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le budget primitif 2022 du budget principal ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir les crédits prévus pour les dépenses de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ADOPTER les chapitres suivants en dépenses de la section de fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT	Décision Modificative 2022
011	Charges à caractère général	2 346 246,87 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	975 000,00 €
014	Atténuations de produits	8 660 591,00 €
60	Achats et variation des stocks (3)	- €
65	Autres charges de gestion courante	1 497 235,00 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	- €
66	Charges financières	85 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	354 041,13 €
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	- €
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 049 129,35 €
Dépenses de fonctionnement – Total		20 172 243,35 €

Le budget est équilibré à 2017 243,35 euros en section de fonctionnement. Les crédits des recettes de la section de fonctionnement ne sont pas modifiés.

Article 2 : D'ADOPTER les chapitres suivants en recettes de la section d'investissement :

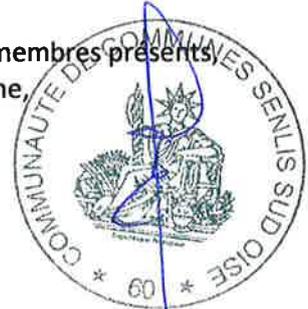
La section d'investissement connaît un suréquilibre de 4 823 636,48 €. Les crédits des dépenses de la section de d'investissement ne sont pas modifiés.

Paraphes	
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



William LESAGE
Secrétaire de séance

Guillaume MARECHAL
*Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise*